

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



IL EST ACCESSIBLE À L'OCCUPANT DU LOGEMENT

Crédit d'impôt de 30 %
des dépenses d'équipement et éventuellement
de main d'œuvre pour certains travaux
de rénovation énergétique.

Maisons
individuelles⁽¹⁾

Appartements⁽¹⁾

⁽¹⁾ achevés depuis plus de 2 ans et utilisés comme habitation principale

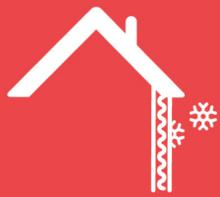
LES DÉPENSES CONCERNÉES PAR LE CITE

Il s'agit du matériel s'il est posé par un professionnel et de la main d'œuvre pour les travaux d'isolation des parois opaques. Les équipements et matériaux doivent répondre à des critères de performance.

Attention : Depuis le 1er janvier 2015, les travaux doivent être réalisés par un professionnel détenant la qualification RGE correspondant aux travaux réalisés.

Par ailleurs, des conditions particulières sont applicables dans les DOM.

LES CATÉGORIES DE TRAVAUX



isolation des parois opaques
(murs, toits, planchers bas)



isolation des parois vitrées et pose de volets
isolants/portes d'entrées donnant sur l'extérieur



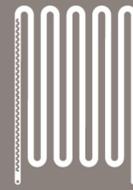
installation d'équipements de production
d'eau chaude sanitaire utilisant
une source d'énergie renouvelable
(énergie solaire, chauffe-eau thermodynamique,
énergie hydraulique)



installation d'équipements de chauffage
performants ou raccordement à un réseau
de chaleur ou de production d'énergie utilisant
une source d'énergie renouvelable
(chaudière à condensation, chaudière hybride,
pompe à chaleur, micro-cogénération gaz,
énergie hydraulique, énergie éolienne)



installation d'un système de chauffage
ou de production d'eau chaude sanitaire
(chaudière / poêle) fonctionnant
au bois ou autres biomasses



réalisation du calorifugeage
des tuyaux transportant l'eau chaude dans
les locaux non chauffés : appareils de régulation,
de programmation et d'individualisation
des frais de chauffage



réalisation d'un diagnostic
de performance énergétique (DPE)⁽²⁾



installation de bornes de recharge
des véhicules électriques

⁽²⁾ En dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire

Le CITE est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro
et d'autres aides nationales et locales.

POUR EN SAVOIR PLUS JE PRENDS RENDEZ-VOUS AVEC
MON CONSEILLER RARE-HABITAT

